

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 1549 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 16

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer au mot :

« abrogée »

le mot :

« supprimée » ;

II. – En conséquence, après l'alinéa 4, insérer les quatre alinéas suivants :

« 3° *bis* Les articles L. 213-2, L. 213-3, L. 213-5 et L. 213-6 sont abrogés ;

« 3° *ter* Les premier et dernier alinéas de l'article L. 213-4 sont supprimés ;

« 3° *quater* L'article L. 213-4-1 devient l'article L. 131-12-1 et, à la première phrase, le mot : « office » est remplacé par le mot : « agence » ;

« 3° *quinquies* Le deuxième alinéa de l'article L. 213-4 devient l'article L. 131-12-2 et les mots : « Office national de l'eau et des milieux aquatiques » sont remplacés par les mots : « Agence française pour la biodiversité » ; ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle. L'article 16 du projet de loi supprime la section 2 du chapitre III du titre Ier du livre II du code de l'environnement qui comporte deux dispositions

indissociables de l'article L. 213-10-8. Le présent amendement rétablit ces dispositions dans la section relative à l'agence française pour la biodiversité.